

## 25 - Restitution par la CAGB à la Ville de Besançon des biens immobiliers mis à disposition pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** Par délibération du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a accepté le transfert à la CAGB des biens immobiliers nécessaires au fonctionnement du Conservatoire National de Région, compétence étendue de la CAGB en matière d'action culturelle. Ce transfert a été effectif le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et les modalités de ce transfert ont été formalisées par une convention signée le 16 février 2006.

Les biens immobiliers sont composés du bâtiment sis 27 rue des Boucheries (section cadastrale AD, parcelle n° 5 d'une surface totale de 1 996 m<sup>2</sup> répertorié dans l'inventaire communal bisontin sous le numéro BAT-B3350101) et d'autres biens immobiliers faisant l'objet d'une simple mise à disposition de locaux (l'église Saint-François Xavier, le foyer de danse du Kursaal, la salle Battant, un local quai Veil Picard).

La CAGB a réalisé, sous sa maîtrise d'ouvrage, la construction d'un nouveau Conservatoire à Rayonnement Régional situé avenue Gaulard, ouvrage destiné à remplacer les biens immobiliers mis à disposition par la Ville.

L'achèvement de la construction du nouveau CRR conduit la CAGB à cesser l'occupation de l'ensemble des biens immobiliers selon le planning suivant :

- Bâtiment sis 27 rue des Boucheries : restitution des clefs au 31 janvier 2013. Toutefois, la CAGB gardera un accès aux salles situées au rez-de-chaussée (salles 006-007-008) jusqu'au 31 mars 2013 pour entreposer du mobilier en attente de vente aux enchères.
- Église Saint-François Xavier sise rue du Lycée : restitution des clefs au 31 mars 2013.
- Salle Battant et ex-appartement du concierge sis 48 rue Battant, Salle de danse au Kursaal sise 2 place du Théâtre, local quai Veil Picard : restitution des clefs au 31 décembre 2012.

Ces restitutions donneront lieu à un avenant à la convention du 16 février 2006.

### Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prononcer la désaffectation du bâtiment sis 27 rue des Boucheries et décider la restitution à la Ville de Besançon de l'ensemble des biens immobiliers mis à disposition pour assurer le fonctionnement du CRR,

- d'habiliter M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant s'y rapportant.

**«Mme Elisabeth PEQUIGNOT :** Je souhaitais avoir des précisions par rapport au projet de la Ville au niveau investissement pour ce site et savoir ce que deviennent les projets hôteliers qui à un moment donné ont circulé ici et là. Est-ce que c'est toujours d'actualité ? Je voulais avoir des précisions.

**M. LE MAIRE :** Est-ce qu'il y a des oppositions à ce rapport ? Je n'en vois pas, il est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 29 janvier 2013.*